

ARRETE N°6678 /2001

**Relatif aux Déclarations et Autorisations
d'Autoproduction d'énergie électrique**

LE MINISTRE DE L'ENERGIE ET DES MINES,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 98-032 du 20 janvier 1999 portant réforme du secteur de l'électricité à Madagascar;

Vu le Décret N° 97-352 du 10 Avril 1997 fixant les attributions du Ministère de l'Energie et des Mines ainsi que l'organisation générale de son ministère ;

Vu le Décret N° 98-522 du 23 Juillet 1998 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret N° 98-530 du 31 Juillet 1998 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N° 2001-173 du 28 Février 2001 fixant les conditions et modalités d'application de la loi N° 98-032 portant réforme du secteur de l'électricité

ARRETE:

ARTICLE 1er

En application des articles 30 et 31 du décret N° 2001-173 du 28 Février 2001 fixant les conditions et modalités d'application de la Loi N° 98-032 du 20 janvier 1999, les déclarations et demandes d'autorisation des activités d'autoproduction d'énergie électrique sont établies suivant les modèles annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2

Les déclarations et les demandes d'autorisation dûment remplies doivent être datées et signées puis adressées au Ministre chargé de l'énergie électrique.

La date d'enregistrement à l'arrivée au Ministère chargé de l'énergie électrique tient lieu de date de la déclaration ou de la demande d'autorisation..

ARTICLE 3

Toute déclaration ou demande d'autorisation doit être accompagnée d'un plan des installations, d'une note technique explicative et d'un schéma électrique permettant de se rendre compte des installations et de leur fonctionnement.

ARTICLE 4

Les installations sont soumises à des contrôles effectuées par les soins du Ministère chargé de l'énergie électrique conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5

Le Directeur de l'Energie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié avec ses annexes au Journal Officiel de la République.

Fait à Antananarivo, le 19 Juin 2001

RASOZA Charles

REPUBLIQUE DE MADAGASCAR
Tanindrazana(Fahafahana-Fandrosoana)

MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES MINES

ANNEXE 1 A L'ARRETE N°6678 /2001
MODELE DE DECLARATION D'AUTOPRODUCTION
D'ENERGIE ELECTRIQUE

Je soussigné(e)....., de nationalité,
profession :....., titulaire de la carte nationale d'identité / de la carte de résident (1) N°.....,
délivrée le à, demeurant à....., Commune de,
Fivondronampokontany de, Province Autonome de, déclare mettre en service pour mon usage
personnel les installations de production d'énergie électrique d'une puissance installée de(2) dont ci-joint les
fiches techniques détaillées .

Ces installations sont sises à Commune de, Fivondronampokontany de
....., Province Autonome de

Fait à le

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Doit être de puissance inférieure ou égale à 500kW pour les installations hydrauliques et 1000 kW pour les installations
thermiques

ANNEXE 2 A L'ARRETE N°6678 /2001

**MODELE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'AUTOPRODUCTION
D'ENERGIE ELECTRIQUE**

Je soussigné(e)....., de nationalité,
profession :....., titulaire de la carte nationale d'identité/de la carte de résident (1) N°.....,
délivrée le à, demeurant à....., Commune de,
Fivondronampokontany de, Province Autonome de, demande l'autorisation pour l'établissement
et l'exploitation d'installations de production d'énergie électrique d'une puissance installée de, (2)

Ces installations sont sises à, Commune de, Fivondronampokontany de
....., Province Autonome deet ont pour objet principal(3)

Pour plus de précisions sur mes installations, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, dûment remplies les
fiches techniques des installations.

Fait à le

- (1) Rayer les mentions inutiles
- (2) Doit être de puissance supérieure à 500kW pour les installations hydrauliques et 1000kW pour les installations thermiques
- (3) Objet principal et général justifiant les installations

FICHE TECHNIQUE DES INSTALLATIONS

Caractéristiques techniques des installations	Moteur/Turbine	Alternateur
Type :	
Marque :
N° de la série
Puissance nominale (Cv ou KVA)
Année de fabrication
Année d'installation
Nombre et dimension de la cylindre		
Vitesse : tr/mn	
Nature de combustible	
Consommation au CV/h	
Nombre d'heures de marche au	
Intensité nominale (A)	
Tension entre phases (V)	
Cosinus phi	
Fréquence (Hz)	
Nombre de pôles	
Mode d'entraînement (en bout d'arbre	
UTILISATION		
Puissance d'utilisation normale (Kw)		
Puissance maximum appelée (Kw)		

CARACTERISTIQUES DE L'ENSEMBLE DE L'AMENAGEMENT HYDROELECTRICITE

Hydrologie :

- Cours d'eau :
- Débit moyen :
- Débit d'étiage connu :
- Débit de crue maximum connue
- Volume de réserve éventuelle
- Hauteur de chute brute
- Hauteur de chute nette (utilisée par la turbine)

Description générale des différents ouvrages fixes et mobiles (dimensions, mode de construction, type,...)

- Barrage
- Prise d'eau
- Amenée jusqu'à l'usine

PUISSANCE ET ENERGIE PRODUITE

	Groupe Thermique	Groupe Hydraulique
Puissance totale installée (Kw)		
Energie produite (KWh/an)		
Enregistrée en (année)		
Prévue (pour l'année...)		
Puissance totale maximum pouvant être utilisée (Kw)		
Puissance totale maximum pouvant être achetée (Kw)		
Tension de livraison (V)		

UTILISATION

Utilisation	Consommation (Kwh/an)
Eclairage	
Usages domestiques	
Force motrice	
Divers	
Total	